

CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;
Madame Virginie DREUX-COUSIN, Maire déléguée ;
Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER, Sylvaine FOURRÉ et Clémence CORBEAU ; Messieurs Benoît DUBREUIL, Sylvain JARRY, Daniel MARIE et Arnaud BOULANGER, Adjoints ;
Mesdames Nathalie AUBERT, Corinne BETHMONT, Alexandra LANGLOIS, Isabelle ROBINE ;
Messieurs Ludovic DUBREUIL, Denis DUGRAIS, Jean-René DUGRAIS, Jean GAULUPEAU.

Absents excusés :

Madame Nadine BELZIDSKY qui a donné pouvoir à Monsieur Jean GAULUPEAU ;
Monsieur Jean-François BELLIARD qui a donné pouvoir à Monsieur Ludovic DUBREUIL ;
Monsieur Étienne JOUSSET qui a donné pouvoir à Madame Isabelle ROBINE ;
Monsieur Bruno MOCHE qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît DUBREUIL ;
Mesdames Armelle DESTAIS et Diane de SALABERRY ;
Messieurs Dylan BILCARD--TERRIER et Olivier GERBAUD.

Absente : Madame Aurélia HOUSSAYE.

Convocations du 14 octobre 2025 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.....	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.....	2
3. Communication des procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais	2
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire	2
5. Personnel – Régime indemnitaire.....	3
6. Finances locales – Budget annexe Régie Aérodrome des Bruyères – Décision modificative n°1	14
7. Subventions aux associations.....	15
8. Refacturation des flyers à l'association pour la restauration et la sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine.....	16
9. Prise en charge de frais pour la venue d'un futur agent de la Police Municipale	16
10. SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles – Reversement de la dette sociale.....	16
11. SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles – Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation d'un Office de Tourisme Intercommunal	17
12. SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles – Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation d'activités touristiques	17
13. SAS SOGECOM – Demande d'abattement de 5% pour dépenses d'équipement et d'entretien.....	17
14. Questions diverses	18

ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal sera appelé à la fonction de secrétaire de séance, à tour de rôle, en procédant par ordre alphabétique.

Ainsi, il est proposé que Madame Clémence CORBEAU soit secrétaire de séance.

Madame Clémence CORBEAU est désignée à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 02 octobre 2025.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé.

COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 24 juillet 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 14 octobre 2025.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-044 du 03 octobre 2025, Monsieur le Maire a autorisé un bail de chasse sur les territoires de l'Impasse Foulon et de l'Impasse du Loup Pendu entre la commune et Monsieur Hervé Gautier pour un loyer annuel fixé à 41 €.

Aliénations (alinéa 10 – article L.2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-043 du 03 octobre 2025, la vente de divers matériels des services techniques a été approuvée suite à une vente aux enchères sur Agorastore :
 - vente d'un gerbeur pour un montant de 352 €,
 - vente d'un bac en polyester pour un montant de 15 €,
 - vente d'un lot de 4 stères de bois pour un montant de 120 €.

PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il convient de délibérer à nouveau afin d'adapter le régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la collectivité et de mettre en place le nouveau régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois de la police municipale.

De plus, pour faciliter l'organisation des services de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, il est proposé :

- de modifier les conditions d'exécution relatif aux astreintes,
- de préciser le mode de calcul du repos compensateur (RECUPERATION) des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les délibérations au sein de la commune nouvelle de Bagnoles de l'Orne Normandie (D23-010 du 23 janvier 2023, D23-047 du 20 mars 2023 et D24-079 du 17 juin 2024),
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu la loi n° 2001-02 du 3 janvier 2001 et notamment son article 24,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS/IFCE),
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- Vu les arrêtés pris pour l'application des primes, indemnités et du RIFSEEP dans les services et corps de l'Etat,
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2025,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dans un premier temps,

- décide d'actualiser la liste des indemnités et primes attribuables au personnel de la collectivité ainsi que l'actualisation des correspondances et du déploiement du RIFSEEP, tous statuts confondus (titulaires, stagiaires et contractuels), comme suit :

❖ Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Référence : Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022

Bénéficiaire : Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) des communes de plus de 2 000 habitants

Institution d'une prime de responsabilité liée à l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services à Bagnoles de l'Orne Normandie, s'élevant à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension, et versée mensuellement.

❖ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Référence : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C

MONTANT

a/ Cas des agents à temps complet :

Modalités : Les IHTS sont versées, dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures, suite à la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, excluant par conséquent la seule initiative de l'agent.

L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante, selon les modalités fixées par le décret précité :

Traitemet de base indiciaire annuel + NBI annuelle + Indemnité de résidence annuelle
1820

Le taux horaire est majoré de :

- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jour férié.

b/ Cas des agents à temps partiel :

Le taux moyen est égal à la formule de calcul des agents à temps complet rapporté à la quotité de travail.

c/ Cas des agents à temps non complet :

Les heures supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.

Les heures effectuées au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi sont des heures complémentaires tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée totale du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Au-delà, une majoration s'applique dans les conditions précitées en a/.

RECUPERATION

Dans le cas où le travail supplémentaire sera compensé et non rémunéré, le temps de récupération accordé à un agent est égal à :

Pour les heures supplémentaires effectuées de 7 h à 22 h du lundi au samedi : 1 heure = 1 heure à récupérer,

Pour les heures supplémentaires effectuées de 7 h à 22 h dimanche et jour férié : 1 heure = 1 heure X 1,66 à récupérer,

Pour les heures supplémentaires effectuées de 22 h à 7 h du lundi au dimanche : 1 heure = 2 heures à récupérer.

Les récupérations seront à prendre par les agents dans un délai de 12 mois à compter du fait génératriceur.

❖ Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

Référence : Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : Agents de la filière administrative de catégorie A accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums :

Détermination du crédit global : Il est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS mensuelles des attachés territoriaux ($1\ 097,15 \text{ €} \times 8 / 12 = 731,43 \text{ €}$ au 1^{er} juillet 2022) par le nombre des bénéficiaires, affecté d'un coefficient de 8 maximum.

Le coefficient retenu pour notre collectivité est de 5.

Détermination de la somme individuelle maximale : Ne peut être supérieure à un quart de la valeur annuelle maximum de l'IFTS des attachés territoriaux, affectée du coefficient déterminé ci-dessus (soit $1\ 097,15 \text{ €} \times 5 / 4 = 1\ 371,43 \text{ €}$ au 1^{er} juillet 2022).

Pour les autres consultations électorales :

Détermination du crédit global : Il est obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur annuelle maximum de l'IPTS des attachés territoriaux ($1\ 097.15 \text{ €} \times 8 / 36 = 243.81 \text{ € au 1er juillet 2022}$) par le nombre des bénéficiaires, affecté d'un coefficient de 8 maximum.

Le coefficient retenu pour notre collectivité est de 5.

Détermination de la somme individuelle maximale : Ne peut être supérieure à un douzième de la valeur annuelle maximum de l'IPTS des attachés territoriaux, affectée du coefficient déterminé ci-dessus (soit $1\ 097.15 \text{ €} \times 5 / 12 = 457,14 \text{ € au 1er juillet 2022}$).

Ces indemnités pourraient être doublées lorsque la consultation électorale aura donné lieu à 2 tours de scrutins.

❖ Astreintes

Référence : Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

Bénéficiaires : Agents techniques de la voirie, des bâtiments et manifestations ; Agents techniques de l'eau et assainissement.

Conditions d'exécution : Les astreintes sont assurées afin de faire face à toute intervention nécessaire à la continuité du service public.

S'agissant du personnel de la voirie, des bâtiments et manifestations, le personnel n'intervient que sur demande de l'élu de permanence.

S'agissant du personnel de l'eau et assainissement, le personnel intervient après signalement d'un dysfonctionnement via l'alerte téléphonique. Un rapport d'intervention devra motiver le déplacement et le temps passé par l'agent.

Le temps passé en intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il se traduit par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre ou bien par l'octroi de récupération.

L'agent d'astreinte communale peut l'être simultanément pour toute autre forme d'astreinte (sapeurs-pompiers volontaires, etc.).

Toutefois, l'astreinte municipale devra primer en cas de nécessité de service.

En cas de difficultés rencontrées au cours de l'astreinte technique, l'agent devra prendre attaché auprès de son chef de service.

2 types d'astreintes :

- **Astreinte d'exploitation** : Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cadre d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Astreinte d'exploitation	
Désignation	Montants (au 17 avril 2015)
Semaine complète y compris le week-end	159.20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Samedi ou jour de récupération	37.40 €
Nuit en semaine	10.75 €
Astreinte de sécurité	
Désignation	Montants (au 17 avril 2015)
Semaine complète y compris le week-end	149.48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Samedi ou jour de récupération	34.85 €
Nuit en semaine	10.05 €

Les indemnités décrites ci-dessus seront revalorisées en application des majorations prévues par les dispositions réglementaires.

❖ Permanences

Référence : Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

Bénéficiaires : Agents d'accueil,

Agents techniques de la voirie, des bâtiments et manifestations,
Agents techniques de l'eau et assainissement.

Conditions d'exécution : La notion de permanence est définie à l'article 9 du décret n°2001-623 : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité social territorial compétent, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Les modalités de la rémunération ou de la compensation de ces obligations sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat. » (Cf. tableau ci-dessous)

Lorsque cette obligation a lieu un samedi, un dimanche ou durant un jour férié, elle constitue une permanence et ouvre droit soit à une indemnité soit, à défaut, à un repos compensateur.

Ces deux conditions (absence de travail effectif ou astreinte et travail un samedi, dimanche ou jour férié) sont cumulatives.

Les permanences concernent :

- L'assistance aux élus en cas de manifestations particulières,
- L'assistance dans le cadre de missions occasionnelles.

CC

Toutes filières (hors filière technique)	
Désignation	Montants (au 1^{er} janvier 2002)
Journée du samedi	45.00 €
Demi-journée du samedi	22.50 €
Journée du dimanche ou jour férié	76.00 €
Demi-journée dimanche ou jour férié	38.00 €
A défaut d'être indemnisées, les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	
Filière technique	
Désignation	Montants (au 17 avril 2015)
Une semaine complète de permanence	477.60 €
Une permanence de nuit en semaine	32.25 €
En cas de permanence fractionnée inférieure à 10 heures	25.80 €
Une permanence le samedi ou sur une journée de récupération	112.20 €
Une permanence dimanche ou jour férié	139.65 €

Les indemnités décrites ci-dessus seront revalorisées en application des majorations prévues par les dispositions réglementaires.

❖ **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Références :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Préambule :

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Première partie : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Bénéficiaires : Cadres d'emplois concernés : Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints d'animation, Ingénieurs, Techniciens, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques

Principe : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État. C'est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Détermination des groupes de fonctions et de critères : Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaire maximum annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Les critères professionnels proposés sont répartis en trois groupes communs à tous les cadres d'emplois, comme suit :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste
Sous-critères	Sous-critères	Sous-critères
<ul style="list-style-type: none"> - Effectif d'agents à encadrer - Catégorie des agents à encadrer - Coordination d'activités - Degré de responsabilité de projet ou d'opération (modulation possible selon la fréquence et la complexité) - Responsabilité de formation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de technicité et d'expertise des connaissances - Autonomie - Initiative - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences, polyvalence - Maîtrise de logiciel métiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au poste - Contraintes horaires - Déplacements - Contraintes physiques - Respect des délais - Responsabilité financière - Degré d'incidence des erreurs - Interventions extérieures - Interventions devant un groupe

Part supplémentaire : IFSE régie

L'IFSE versée au titre des régies est intégrée au titre des sujétions particulières et selon les montants en euros ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1,5 millions supplémentaires	46 par tranche de 1,5 millions supplémentaires

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les groupes de fonctions par cadre d'emploi sont définis au vu de critères d'attribution arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessus ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité, comme suit :

Catégories statutaires	Groupes de fonctions	Fonctions définies
A (Attachés)	A1	Direction
	A2	Direction d'un pôle, direction adjointe
	A3	Direction d'un service
	A4	Adjoint au responsable d'un pôle, adjoint au responsable d'un service, chargé d'étude, chargé de missions, expertise
A (Ingénieurs)	A1a	Direction
	A2a	Direction d'un pôle, direction adjointe
	A3a	Direction d'un service
	A4a	Adjoint au responsable d'un pôle, adjoint au responsable d'un service, chargé d'étude, chargé de missions, expertise
B (Rédacteurs)	B1	Direction d'un pôle, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives, techniques, complexes
	B2	Adjoint au responsable d'un pôle, adjoint au responsable d'un ou plusieurs services, expertise, référent, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission
	B3	Technicité dans un domaine
B (Techniciens)	B1a	Direction d'un pôle, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives, techniques, complexes
	B2a	Adjoint au responsable d'un pôle, adjoint au responsable d'un ou plusieurs services, expertise, référent, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission
	B3a	Technicité dans un domaine
C (Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints d'animation, Agents de maîtrise, techniques)	C1a	Responsable d'un service, assistant administratif spécialisé
	C1b	Encadrant intermédiaire, gestionnaire, fonctions administratives, techniques complexes, qualifications particulières
	C2	Agent opérationnel, agent d'exécution, agent d'accueil

Plafonds déterminés par groupes de fonctions, agents non logés :

Groupes de fonctions	IFSE montant annuel maximum ETAT	IFSE montant annuel maximum collectivité
A1	36 210 €	36 210 €
A2	32 130 €	32 130 €
A3	25 500 €	25 500 €
A4	20 400 €	20 400 €
A1a	46 920 €	46 920 €
A2a	40 290 €	40 290 €
A3a	36 000 €	36 000 €
A4a	31 450 €	31 450 €
B1	17 480 €	17 480 €
B2	16 015 €	16 015 €
B3	14 650 €	14 650 €
B1a	19 660 €	19 660 €
B2a	18 580 €	18 580 €
B3a	17 500 €	17 500 €
C1a	11 340 €	11 340 €
C1b	11 340 €	11 340 €
C2	10 800 €	10 800 €

Réexamen : Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversifications des connaissances),
- En cas de changement de grade suite à une promotion,

Sans que le réexamen entraîne obligatoirement une réévaluation.

Deuxième partie : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Bénéficiaires : cadres d'emplois concernés : Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints d'animation, Ingénieurs, Techniciens, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques

Principe : Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. Ces deux critères constituent l'outil de base pour définir le montant du CIA. Le CIA n'a aucun caractère obligatoire. Il reviendra, annuellement, au Maire de décider de son application ou non.

Modalités d'attribution :

- Faire partie de l'effectif durant l'année N-1
- Être en activité au 1^{er} décembre de l'année de versement

Modalité de versement : Annuel en décembre

Plafonds déterminés par groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	CIA montant annuel maximum ETAT	CIA montant annuel maximum collectivité
A1	6 390 €	6 390 €
A2	5 670 €	5 670 €
A3	4 500 €	4 500 €
A4	3 600 €	3 600 €
A1a	8 280 €	8 280 €
A2a	7 110 €	7 110 €
A3a	6 350 €	6 350 €
A4a	5 550 €	5 550 €
B1	2 380 €	2 380 €
B2	2 185 €	2 185 €
B3	1 995 €	1 995 €
B1a	2 680 €	2 680 €
B2a	2 535 €	2 535 €
B3a	2 385 €	2 385 €
C1a	1 260 €	1 260 €
C1b	1 260 €	1 260 €
C2	1 200 €	1 200 €

2/ Dans un second temps,

- décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois de la Police Municipale au personnel de la collectivité, tous statuts confondus (titulaires, stagiaires, contractuels), comme suit :

❖ Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Référence : Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024

Modalités : L'ISFE est composée de deux parts :

- Une part fixe, correspondant à un pourcentage du traitement indiciaire brut versée mensuellement, dans la limite de 30 %,
- Une part variable, attribuée dans la limite de 5 000 €/an. Le versement de cette part variable peut se faire mensuellement dans la limite de 50 % du montant maximum et annuellement pour les autres 50 %.

Bénéficiaires : catégorie C : cadre d'emplois des agents de police municipale (Brigadier-chef principal, Gardien-Brigadier)

Grade	Part fixe taux maxi individuel	Part variable annuelle montant plafond maxi
Brigadier-chef principal	30 %	5 000 €
Gardien-brigadier (*) /Brigadier	30 %	5 000 €

(*) Les Gardiens-brigadiers prennent l'appellation de « Brigadier » après 4 ans de services effectifs dans le grade.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est cumulable avec les IHTS.

Dispositions diverses

Versement : Toutes ces primes et indemnités sont versées, au prorata du temps de travail des agents, selon une périodicité mensuelle à concurrence de 1/12^eme de leur montant annuel, sauf exceptions expressément mentionnées.

Attributions individuelles : Conformément au décret n°91-875, le Maire fixe librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum autorisés. Sauf exceptions expressément mentionnées, en fonction des critères suivants :

- Le niveau hiérarchique
- La manière de servir
- L'expérience professionnelle

Revalorisation : Les primes et indemnités décrites ci-dessus sont revalorisées en application des majorations prévues par les dispositions réglementaires, sauf exceptions expressément mentionnées. Les crédits correspondants évoluent en fonction du tableau des effectifs et sont inscrits au budget.

Modalités de maintien ou de suppression : Elles suivent les règles applicables à la fonction publique d'Etat :

- Le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle ou imputable au service. Toutefois, le régime indemnitaire des policiers municipaux n'est pas impacté par la réduction du traitement pendant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire,
 - Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption,
 - Il est maintenu aux agents placés en congé de longue maladie ou de grave maladie à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les 2^eme et 3^eme années,
 - En cas de temps partiel thérapeutique ou en période de préparation au reclassement, les primes et indemnités sont maintenues en totalité.
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

D25-103

FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE REGIE AERODROME DES BRUYERES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente une proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Régie Aérodrome des Bruyères afin de pouvoir prendre en compte des écritures d'amortissement suite à l'intégration de travaux.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 180,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
- Une somme de 180,00 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 6068 – Autres matières et fournitures.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	180,00 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général 6068 – Autres matières et fournitures	- 180,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

En section d'investissement :

- Une somme de 180,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 28121 - Terrains nus.
- Une somme de 180,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2111 - Terrains nus.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section 28121 - Terrains nus		180,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 2111 - Terrains nus	180,00 €	
TOTAL	180,00 €	180,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Aérodrome des Bruyères ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-104

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Clémence CORBEAU, Adjointe au Maire, donne connaissance des demandes de subvention suivantes pour des manifestations :

- Société des Écrivains normands (prix de la ville de Bagnoles) : 200 € ;
- Union Commerciale Bagnolaise (marché de noël) : 3 000 € ;
- Les Collectionneurs d'Andaine (salon multi-collection) : 1 300 € ;
- Judo club fertois (tournoi annuel interclubs) : 1 400 € ;
- Tennis Club Bagnolais (tournoi ATP Futures) : 15 000 €.

Elle précise que la subvention au Tennis Club Bagnolais est plus élevée que les années précédentes car, à compter de 2026, la dotation des tournois augmente, passant de 15 000 \$ à 20 000 \$.

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes de subvention détaillées ci-dessus,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200 € au profit de la Société des écrivains normands ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'Union Commerciale Bagnolaise ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 300 € au profit des Collectionneurs d'Andaine ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 400 € au profit du Judo club fertois ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au profit du Tennis Club Bagnolais ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de subvention avec l'association Tennis Club Bagnolais ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nota :

Madame Clémence CORBEAU déclare ne pas pouvoir participer au vote de la subvention relative au

Judo Club fertois.

Monsieur Ludovic DUBREUIL déclare ne pas pouvoir participer au vote de la subvention relative à l'Union Commerciale Bagnolaise.

Monsieur Sylvain JARRY déclare ne pas pouvoir participer au vote de la subvention relative aux Collectionneurs d'Andaine.

D25-105

REFACTURATION DES FLYERS A L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION ET LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINTE-MADELEINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commande de flyers pour l'association pour la restauration et la sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine a été réglée par la commune au lancement de l'association. Il convient de refacturer cette commande, dont le montant s'élève à 216 € TTC, à l'association maintenant que sa trésorerie est établie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'émission d'un titre de recette d'un montant de 216 € à l'association pour la restauration et la sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nota :

Monsieur Jean GAULUPEAU déclare ne pas pouvoir participer à ce vote pour Madame Nadine BELZIDSKY dont il a reçu le pouvoir, cette dernière faisant partie de l'association.

D25-106

PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR LA VENUE D'UN FUTUR AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recrutement d'un agent pour la Police municipale est en cours. Dans ce cadre, il a été proposé aux candidats de venir découvrir le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge une partie des frais inhérents à leur venue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le remboursement d'une partie des frais inhérents à la venue de candidats à un poste d'agent de la Police municipale pour découvrir le territoire de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-107

SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT-BAGNOLES - REVERSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

Monsieur Arnaud BOULANGER, Adjoint au Maire, indique qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 61 678,69 € est nécessaire afin de terminer le versement de la dette sociale à la Société Publique Locale « Destination touristique Domfront-Bagnoles ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement de la somme de 61 678,69 € à la Société Publique Locale « Destination touristique Domfront-Bagnoles ».
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT-BAGNOLES - AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL**

Monsieur Arnaud BOULANGER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'un contrat de concession pour l'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal a été approuvé par délibération D23-150 du 11 décembre 2023 entre la commune et la Société Publique Locale « Destination touristique Domfront-Bagnoles ».

Il présente un projet d'avenant n°1 à ce contrat permettant d'ajuster annuellement le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation allouée, cet ajustement étant fondé sur la révision annuelle des loyers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT-BAGNOLES - AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES
TOURISTIQUES**

Monsieur Arnaud BOULANGER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'un contrat de concession pour l'exploitation d'activités touristiques a été approuvé par délibération D23-151 du 11 décembre 2023 entre la commune et la Société Publique Locale « Destination touristique Domfront-Bagnoles ».

Il présente un projet d'avenant n°1 à ce contrat permettant d'ajuster annuellement le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation allouée, cet ajustement étant fondé sur la révision annuelle des loyers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation d'activités touristiques ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**SAS SOGECOM - DEMANDE D'ABATTEMENT DE 5% POUR DEPENSES
D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN**

Madame Françoise ADDA, Adjointe au Maire, fait part de la demande d'agrément préalable déposée par la SAS SOGECOM - exploitante du Casino de Bagnoles de l'Orne, propriétaire de l'Hôtel du Béryl, en vue de l'obtention d'un abattement supplémentaire de 5% pour des dépenses d'équipement et d'entretien dans cet hôtel.

En effet, les casinos peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux correspondant aux dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion.

La présente demande concerne la réalisation de travaux à l'hôtel du Béryl portant notamment sur le remplacement des châssis de désenfumage. Le montant total des dépenses pouvant ouvrir droit à un abattement supplémentaire de 5% s'élève à la somme de 21 000 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande présentée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 09 novembre à partir de 9h30 au Monument aux Morts de Saint Michel des Andaines.
- Le label 4 fleurs de la commune a été reconduit. Félicitations aux équipes.
- Le trophée de l'aménagement urbain a été décerné à la commune, devant notamment la ville d'Avignon, pour l'intégration urbaine du Quartier de la Gare. Il est précisé que, suite à la dernière réunion concernant l'opération du Quartier de la Gare, l'enveloppe prévisionnelle est respectée.
- Il est demandé à partir de quand l'ascenseur du Quartier de la Gare sera mis en service. L'ascenseur est actuellement en service, il fonctionne bien, mais il va être arrêté le temps des travaux du square de Contades.
- GRDF est intervenu devant l'hôtel Naomi - Le Normandie : un raccord n'était plus étanche, entraînant une petite fuite de gaz dans les canalisations enterrées. L'incident a été rapidement résolu.
- Il est demandé où en est le choix du nom de l'office de tourisme. Actuellement, le nom temporaire est toujours « la Boutique des Territoires », dans l'attente d'un nom définitif. Il est précisé que ce choix de nom sera revu ultérieurement à la suite du travail qui est en cours sur la marque du territoire.
- Lancement des illuminations le 2 décembre à 19h15 sur le pont du Lac, suivi d'un vin chaud.
- Atelier arnaques en ligne et démarchage à domicile, avec le conseiller numérique de la CDC et la gendarmerie nationale le 28 novembre de 14h à 17h au Centre d'animation et de congrès salle Lancelot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

